



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Psychologues scolaires

Question écrite n° 1537

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des psychologues scolaires. En effet, les decrets d'application de la loi no 85-772 du 25 juillet 1985, reglementant leur statut, n'ont jamais ete publies. Il lui demande de bien vouloir prendre les dispositions tendant a la reconnaissance du titre de psychologue de l'education nationale.

Texte de la réponse

Reponse. - Le retard apporte dans la parution des decrets d'application de l'article 44 de la loi no 85-772 du 25 juillet 1985, relatif a l'usage professionnel du titre de psychologue, est du aux problemes nombreux et complexes poses par la mise en oeuvre des dispositions de ces textes. C'est pourquoi a ete engagee une premiere serie de travaux techniques et de concertations concernant les conditions d'exercice des psychologues scolaires dans le premier degre. Toutefois, compte tenu de la diversite des situations statutaires et des modalites d'exercice de la psychologie dans l'Education nationale, en particulier du fait de l'existence d'un corps de conseillers d'orientation exerçant sa mission dans le second degre, il a paru opportun de poursuivre les consultations en direction des personnels du second degre. Tant que les resultats de l'ensemble des travaux engages ne sont pas connus, il n'est pas possible d'apporter des precisions sur les conditions dans lesquelles les psychologues scolaires seront autorises a porter le titre de psychologue.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr•](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1537

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 août 1988, page 2303